

Commune de Vuillafans

Procès-verbal du conseil municipal Extraordinaire
du mardi 3 décembre 2019

Date de convocation : 30/11/2019

Nombre de membres en exercice :	14
Nombre de membres présents :	8
Nombre de membres absents excusés :	5
Nombre de membre absent :	1

Le 03/12/2019 à 18 h 00, le Conseil Municipal de Vuillafans dûment convoqué, s'est réuni en séance extraordinaire en lieu habituel, sous la présidence de Gérard QUETE, Maire.

Membres présents : Gérard QUETE, Isabelle GASSER BIZE, Claude CURIE, Bernard WOZNY, Michelle HOUSER, Rémi JEANNINGROS, Sylvie PERRET-GENTIL, Colette THERAGE.

Membres excusés : Michel MINARY, Adrien ROMAIN, Michel BOURQUIN, Joël EME, Bernard CARDEUR.

Membre absent : Adeline CHEVENEMENT.

Monsieur le Maire ouvre la séance extraordinaire à 18 h 00.
Claude CURIE est nommée secrétaire de séance.

Le conseil à l'unanimité approuve le compte rendu du 25 octobre 2019.

1°) – Dossier relatif au cahier des charges pour la mise aux normes « Bâtiment basse consommation » concernant la salle des fêtes. Lancement de la consultation de maîtrise d'œuvre.

Suite au diagnostic énergétique réalisé par PLANAIR de Valdahon, il s'avère que le bilan de cette salle et du bâtiment est largement déficitaire. La chaufferie est obsolète, le mode d'énergie doit être changé. Le volume des travaux nécessite une Maîtrise d'ouvrage. Après évaluation interne l'ensemble des travaux devraient atteindre la somme de 537.000,00 € HT.

M. Le Maire demande l'autorisation de lancer un appel d'offre pour recruter un maître d'ouvrage, le montant des honoraires étant supérieur à 25 000.00€.

Le conseil après avoir pris connaissance des différents postes couvrant les travaux de mise aux normes BBC EFFILOGIS, approuve cette démarche, et autorise le maire à procéder à cet appel d'offre. Une commission sera mise en place pour valider le choix résultant de cet appel d'offre.

2°) – Choix du Cabinet André pour la maîtrise d'œuvre du chantier de réhabilitation des collecteurs d'eaux usées de la commune.

M. Claude CURIE informe le conseil municipal que suite au diagnostic du réseau d'assainissement collectif de la commune réalisé en 2016, le programme de réhabilitation des collecteurs qui concerne les secteurs : Rue Jean Pierre Bangué, Route de Besançon, Rue Carnot, Chemin des Grandes Chenevières et la canalisation d'arrivée à la station d'épuration doit être réalisée rapidement. Après une réunion de travail avec les représentants de l'Agence de l'Eau et du Département, il est décidé de lancer les travaux en 2020, ceci afin de bénéficier des aides importantes de ces deux organismes. Le montant estimé de ces travaux s'élève à 184 300,00 euros HT, soit 221 160,00 euros TTC, il est également nécessaire de confier

la maîtrise d'œuvre de ce chantier à un maître d'ouvrage, il est proposé Le Cabinet André de Pontarlier spécialiste dans ce type de travaux, le montant estimé de cette prestation s'élève à 18 430,00 euros HT soit : 22 116.00 euros TTC. Le conseil accepte à l'unanimité des membres présents cette proposition.

3°) – Présentation du projet de révision de l'aménagement en vigueur 2019 de la forêt communale de Vuillafans par les agents de l'Office National des Forêts.

M. Le Maire donne connaissance au conseil municipal du projet de révision de l'aménagement en vigueur de la forêt communale de Vuillafans, pour la période 2020–2039, en vertu des dispositions de l'article L.212-1 du code forestier. Ce projet lui a été communiqué par les services de l'Office National des Forêt de l'Agence de Besançon.

Il expose les grandes lignes du projet qui comprend :

- Un ensemble d'analyses sur la forêt et son environnement.
- La définition des objectifs assignés à cette forêt.
- Un programme d'actions nécessaires ou souhaitables sur le moyen terme.

L'exposé du Maire entendu, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal émet un avis favorable au projet d'aménagement proposé et demande aux services de l'Etat l'application du 2° de l'article L.122-7 du code forestier pour cet aménagement, au titre des législations propres à Natura 2000, aux Monuments Historiques et aux abords des Monuments Historiques, conformément aux dispositions des articles R122-23 et R122-24 du code forestier.

4°) – Achat de la parcelle de terrain AC 1 au lieu-dit « le parterre »

M. le Maire informe le conseil que nous allons enfin réaliser l'achat de la parcelle AC 1 lieu-dit "Le Parterre" à Vuillafans 25840, d'une surface de 1490 m² au prix de 8.40 € m² ; l'étude Demièrre Bernard notaire à Pouilley les Vignes enregistrera cette transaction. Le montant hors frais d'enregistrement s'élève à 12 516.00 €, qui seront à la charge de la commune de Vuillafans.

Monsieur Colin-Thiébaud et Madame Chantal Geffroy ont accepté les termes de cette proposition. Le conseil donne son accord à l'unanimité des membres présents.

5°) – Vente de la dernière parcelle AE 515 et clôture pour dissolution du budget annexe « Lotissement du Seux »

M. le Maire informe le conseil que suite à la vente de cette parcelle à Monsieur et Madame BALADAH pour la somme de 35 000,00 €. Il convient de :

- Procéder à la dissolution du budget annexe.
- Clôturer le poste TVA
- Charger Monsieur le Comptable du Trésor d'Ornans de réaliser ces opérations de régularisation.

Le conseil donne son accord à l'unanimité des membres présents.

Questions diverses :

⇒ M. le Maire fait un point sur la situation de Mme Isabelle CHABOD, l'intéressé nous a fait parvenir son nouvel arrêt de travail jusqu'au 29 mai 2020

⇒ M. Claude CURIE informe le conseil sur les résultats de l'année 2019, concernant le rendement du réseau d'eau potable qui s'établit à 56,27 %, cela correspond au rapport entre le volume des mètres cubes facturés (28202 m³) et le volume produit par la station de pompage et la source (50123 m³). Il précise que durant l'année, nous avons subi une fuite sur le réseau d'eau Rue de la Gare, une fuite sur la bache de la station de surpression Rue des Pommiers et plusieurs fuites sur des

branchements individuels des usagers. Il rappelle que l'objectif fixé par L'Agence de L'eau est de 70 %.

- ⇒ M. CURIE Claude informe le conseil sur le déroulement de la réunion relatif au bilan d'exploitation du troupeau de quinze herbivores qui ont pâturés de mai à septembre sur les versants des coteaux pentus. Ce projet a été mené à l'initiative du Conservatoire d'espaces naturels de Franche-Comté et en partenariat avec le Syndicat mixte Haut-Doubs Haute-Loue (animateur Natura 2000), le Conseil Départemental, la Chambre d'Agriculture, la DREAL, les communes d'Echevannes et de Vuillafans. La saison 2019 c'est globalement bien déroulée, ces dix vaches galloway et ces cinq chevaux konik polski ont brouté et défriché les 90 hectares de terrain difficiles d'accès. Pour l'avenir l'exploitant souhaite signer la convention d'exploitation pour une durée de 3 ans, il souhaite également faire l'acquisition d'un local de stockage sur le site. Pour 2020, l'exploitant prévoit également de faire pâture les animaux sur deux sites des versants au-dessus de Vervaux et les vignes de Croux
- ⇒ M. CURIE Claude informe le conseil sur la réunion de la Communauté de Communes de Loue Lison du mardi 5 novembre à laquelle il a participé, le sujet concernait la présentation du futur Schéma de Cohérence Territoriale. Cette compétence a pour objet de coordonner l'urbanisation sur l'ensemble des communes de la CCLL. Pour résumer, le futur SCOT de Loue Lison est un document qui fixe les grandes lignes d'orientations et les objectifs qui seront opposables aux documents d'urbanismes locaux avec la déclinaison des choix en matière de règles. Il précise que chaque commune fera son propre choix de règles, lors de réunions de travail avec la CCLL.

L'ordre du jour étant épuisé le Maire clôt la séance.

Le Maire
Gérard QUETE

BOURQUIN Michel	CARDEUR Bernard	CHEVENEMENT Adeline	CURIE Claude	EME Joël
GASSER-BIZE Isabelle	HOUSER Michelle	JEANNINGROS Rémi	MINARY Michel	PERRET-GENTIL Sylvie
QUETE Gérard	ROMAIN Adrien	THERAGE Colette	WOZNY Bernard	